

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LE SYNDICAT DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ (SPSI)
ETHYDRO-QUÉBEC, GROUPE - TECHNOLOGIE**

Objet : Modifications à l'article 15 «Mouvements de personnel» de la convention collective

Nonobstant toutes dispositions contraires prévues à la convention collective, les parties conviennent de remplacer :

1. Le paragraphe 15.09 de la convention collective par le suivant :

« Lorsque la Direction décide de combler un poste permanent vacant, elle convient de l'afficher pendant vingt et un (21) jours par le biais d'Intranet de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec, au plus tard dans les trois (3) mois de sa vacance. L'avis du poste vacant indique une brève description des qualifications requises et autres exigences et le lieu où se trouve le poste permanent vacant.

Les avis de poste vacant sont envoyés au Syndicat par courrier électronique dans les plus brefs délais suivant l'affichage. L'affichage des postes est effectué une fois tous les sept (7) jours.

2. Le paragraphe 15.19.1 de la convention collective par le suivant :

Lorsque la Direction veut combler un poste temporaire vacant, elle affiche le poste par le biais d'Intranet de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec. L'affichage est d'une durée de quatorze (14) jours.

Les avis de poste temporaire vacant sont envoyés au Syndicat par courrier électronique dans les plus brefs délais suivant l'affichage. L'affichage des postes est effectué une fois tous les sept (7) jours.

La présente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.


Signée à Varennes, le 10 juin 2008.

HYDRO-QUÉBEC – GROUPE TECHNOLOGIE

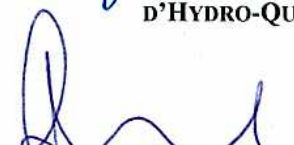

ÉLIE SAHEB, VPE TECHNOLOGIE

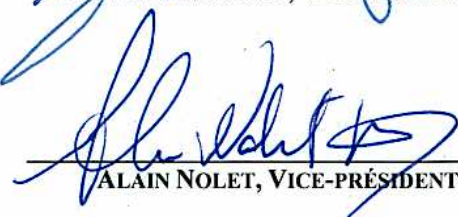
**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES SCIENTIFIQUES
DE L'IREQ**


MICHEL TRUDEAU, PRÉSIDENT


DENIS FAUBERT, DP INSTITUT DE RECHERCHE
D'HYDRO-QUÉBEC


SYLVAIN RIENDEAU, VICE-PRÉSIDENT


SYLVAIN RIENDEAU, CHEF SERVICES CONSEIL RH
& CONDITIONS DE TRAVAIL


ALAIN NOLET, VICE-PRÉSIDENT

